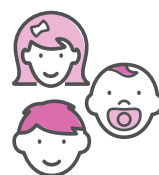


DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2023

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 6 novembre 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

LES TAUX DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ÉVOLUENT

LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PRÉSENTS LORS D'UN FÉMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

LE DÉPARTEMENT VA MOBILISER 21 M€ POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS DES INTERCOMMUNALITÉS

LE SPASER DES CÔTES D'ARMOR



CONTACT PRESSE

Direction de la communication
Marion Sevenier
marion.sevenier@cotesdarmor.fr
02 96 77 69 55 / 07 64 70 03 83

cotesdarmor.fr



INTRODUCTION : LA DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023

Dans le cadre du nouveau calendrier budgétaire (Débat d'orientations en janvier, vote du Budget primitif en mars 2023), la seule Décision modificative de l'année revêt une dimension trompe-l'œil. Alors que les effets conjugués du tassement du marché de l'immobilier, de l'augmentation des dépenses de solidarités humaines et de l'inflation augurent une année 2024 incertaine, cette session permet de constater une hausse des recettes départementales (+4,31 millions d'euros en fonctionnement, 0,69 millions d'euros en investissement). Celle-ci s'explique principalement par une dotation du fonds de péréquation des DMT0 de près de 2 millions d'euros.

Les principaux ajustements à retenir résident dans une augmentation de crédits pour la politique Enfance-Famille (+4,95 millions d'euros), une révision à la baisse de certaines dépenses d'investissements concernées par un rephasage d'opérations permettant d'inscrire une contribution de 4,5 millions d'euros au projet Bretagne très haut débit et une minoration du recours à l'emprunt (-5,45 millions d'euros).

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le rapport d'activité du Département des Côtes d'Armor présente les réalisations et chantiers majeurs de l'année 2022. Il relate le 1er exercice complet de la nouvelle majorité départementale et constitue un outil de visibilité et de transparence sur les politiques publiques.

Le rapport d'activité 2022 est disponible sur cotesdarmor.fr.

LES TAUX DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ÉVOLUENT

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département renforce les moyens alloués aux établissements et services médico-sociaux en soumettant au vote une évolution significative des taux directeurs des établissements et services. Cette évolution représente un effort financier d'environ 7,5 M€ dès l'année 2024.

Le Code de l'action sociale et des familles donne autorité au Département pour adopter les taux directeurs d'environ 300 ESMS dans les domaines de l'autonomie et de l'enfance. La hausse des taux directeurs permettra aux établissements de disposer de davantage de moyens.

Face à la situation financière alarmante des établissements pour personnes âgées (Ehpad, unités de soins longue durée, résidences autonomie et accueil de jour), le Département propose une évolution forte du tarif hébergement, ainsi qu'une hausse de la valeur du point GIR de 2 % sur la section dépendance.

Dans le secteur de l'aide à domicile, le tarif de référence départemental passera de 23 à 24,5€. Le taux directeur augmentera de 7 % pour les tarifs inférieurs à 34€/h et de 2 % lorsqu'ils dépassent 34 €/h.

Pour le secteur établissements et services handicap, il est proposé une hausse de 2 % sur le budget aide sociale hébergement.

Il est également proposé une hausse de 2 % sur le budget établissements de la Direction Enfance-famille et la Direction des mineurs non accompagnés.

L'ensemble de ces dispositions représente un effort financier de 6,9 M€ pour le secteur de l'autonomie, et de 820 000 € pour l'aide sociale à l'enfance, à compter du budget 2024.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PRÉSENTS LORS D'UN FÉMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

Le protocole soumis au vote de l'assemblée départementale a pour objectif de mettre en place une feuille de route pour accompagner du mieux possible les enfants présents lors du féminicide ou de l'homicide de l'un de leurs parents. Ce protocole qui vise à faire face à cette situation traumatisante pour l'enfant implique une participation active du Département, chef de file de la protection de l'enfance, à travers l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 2022, 145 décès (dont 81 % de femmes) ont été enregistrés selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Même si elle n'est pas significative, la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte. Dans 15 affaires, 29 enfants étaient présents sur les lieux. Dans 11 affaires, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

Pour faire face à ces situations traumatisantes et proposer un accompagnement le plus adapté possible pour l'enfant concerné, le protocole permettra de coordonner au mieux les acteurs de la Justice (Procureur, services de Police et de Gendarmerie), du soin (Samu, service hospitalier) et de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

LE PROTOCOLE

En premier lieu, le procureur de la République prend immédiatement une ordonnance de placement provisoire de 8 jours en confiant l'enfant aux services de l'ASE. Une hospitalisation avec transfert par le SAMU, d'une durée minimale de 72h, dressera un bilan somatique et pédo-psychiatrique de l'enfant qui viendra compléter le rapport d'évaluation sociale réalisé par l'ASE. Ces diverses évaluations permettront aux services départementaux de déterminer le lieu d'accueil le plus adapté au bien-être et à la sécurité de l'enfant, et de désigner un référent du service Enfance-Famille qui assurera son suivi. Par ailleurs, des fiches techniques « réflexe » à destination des différents intervenants (ASE/Médical/Justice) ont été élaborées.

SOLIDARITÉS TERRITORIALES : LE DÉPARTEMENT VA MOBILISER 21 M€ POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS DES INTERCOMMUNALITÉS

Les élus ont adopté, à l'occasion de cette session modificative les nouvelles modalités pour l'attribution de financements en faveur de projets portés par les intercommunalités costarmoricaines. Au total, 21 millions seront consacrés sur la période 2022-2027 aux Contrats départementaux de territoire EPCI.

A l'instar des Contrats départementaux de territoires (CDT) à destination des communes votés en 2022, les CDT EPCI porteront sur les thématiques jugées prioritaires : solidarités humaines (santé et accessibilité à l'offre de soin, logement), numérique, culture et sport, développement de circuits courts en faveur d'une alimentation durable, mobilités douces, assainissement (eaux pluviales, eau potable), équipements maritimes et portuaires ou encore des projets d'investissement innovants. Au-delà des thématiques identifiées, les projets devront accorder une place prépondérante aux transitions écologiques, climatiques et énergétiques en suivant trois objectifs fixés par la collectivité départementale : viser la sobriété foncière ; s'inscrire dans une démarche bas-carbone ; préserver les ressources.

SOUTIEN AUX PROJETS DE TRANSITION TERRITORIALE

Ces contrats départementaux de territoire dits EPCI mobiliseront une enveloppe totale de 21 millions, dont 3 millions d'euros ont d'ores et déjà été engagés durant l'année de transition que constituait 2022. Les 18 millions restants seront répartis comme suit : 13 millions attribués selon une clé d'application de critères et pondérations (déterminés pour assurer un soutien départemental équilibré envers les territoires présentant des fragilités sociales et/ou une faiblesse de densité) aux sept EPCI costarmoricains ainsi qu'aux communes du département membres d'une intercommunalité extra-départementale et Bréhat. 5 millions d'euros seront réservés sur la période pour le financement de projets de « transition territoriale » présentant un enjeu majeur et partagé avec le Département.

LE SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Acteur économique majeur sur son territoire, le Département des Côtes d'Armor se dote d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) à l'occasion de la décision modificative du budget 2023. L'objectif de celui-ci est de faire de la commande publique un levier d'action au service de l'humain et de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités dont le volume d'achats annuel dépasse 50 M€ a pour obligation de se doter d'un SPASER afin de déterminer et mettre en œuvre des engagements à caractère sociaux et environnementaux dans leur politique d'achat public. Dans cette dynamique, le Département des Côtes d'Armor a élaboré un document qui propose une feuille de route volontariste, pragmatique, collaborative et engagée qui se décline en 4 engagements principaux.

ENGAGEMENT N°1 : Agir pour une commande publique sociale, inclusive et responsable par la poursuite et l'amélioration des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, la lutte contre les discriminations ou encore la prise en compte du bien-être, de la santé et de la sécurité au travail.

ENGAGEMENT N°2 : Réduire l'impact environnemental des achats, avec des objectifs de diminution de l'empreinte carbone des achats et l'intégration à l'économie circulaire, ou encore de préservation de la biodiversité.

ENGAGEMENT N°3 : Favoriser le développement de la relation acheteurs-fournisseurs et renforcer les synergies avec les acteurs institutionnels du territoire.

ENGAGEMENT N°4 : Renforcer la performance économique des achats. Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est proposé d'optimiser le processus achats par des actions de formation et d'accompagnement à l'achat durable, et de mettre en place des stratégies d'achat adaptées et innovantes.

95 Md€ c'est le montant annuel de la commande publique française
8 à 10% du PIB

En Côtes d'Armor, les achats départementaux représentent entre **75 et 85 M€/an**

60% auprès d'entreprises costarmoricaines,

70% auprès d'entreprises bretonnes

450 marchés